

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Monsieur EL HASSOUNI) - Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur BORDAT (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDERMENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Monsieur MASSON (pouvoir Monsieur MEKHANTAR) - Monsieur MEZUI (pouvoir Madame EL MESDADI) - Monsieur N'DIAYE (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

**Membres absents** :

Madame TOMASELLI - Madame HERVIEU

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Elus – Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats

Monsieur REBSAMEN expose :

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit que les communes doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L. 2123-24-1-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget.

Vu l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2021. Le tableau joint en annexe est présenté avant l'examen du budget pour l'exercice 2022.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**